Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260609-2026_22DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/22
Mandat spécial accordé aux élus pour l'année 2026

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la délibération du Conseil Municipal N°2026/04/35 en date du 13 avril 2026 donnant délégation à Madame le Maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du C.G.C.T.

- CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Loches que des élus puisse représenter la commune à l'occasion d'évènements particulier dans le cadre du mandat spécial.

DÉCIDE :

Article 1er : Mandat spécial

Dans le cadre de leurs missions, certains élus représenteront la Ville de LOCHES à l'occasion des événements suivants au cours de l'année 2026 :

- Réunions ou congrès de l'Association des Petites Villes de France : Mme GERVES, M. ANGENAULT, M. TOULET
- Réunions ou congrès de l'Association des Maires de France : Mme GERVES, M. ANGENAULT, M. TOULET, M. GEORGET, Mme LOUAULT, Mme BOUC,
- Réunions ou congrès de l'Association des Plus Beaux Détours de France : Mme GERVES, M. ANGENAULT, Mme LOUAULT,
- Réunions, assemblées ou Conseils d'Administration de l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire : Mme GERVES, M. ANGENAULT, Mme LOUAULT, M DIEUDONNET,
- Réunions, congrès ou assemblées du Label Villes et Villages fleuris : M. ANGENAULT, Mme CARPENTIER, Mme LOUAULT,
- Réunions, congrès ou assemblées du Label Ville Active & Sportive : Mme GERVES, M. TOULET, Mme JOLLET, M. BARBIER, M. COUDERT,
- Echanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/WERMELSKIRCHEN : Mme GERVES, M. ANGENAULT, M. TOULET, Mme PINSON, Mme CHEDEMAIL, Mme GILLARD, Mme JOLLET ;

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20260609-2026_22DECISION-DE

- Echanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/VILLE ROYALE DE SAINT-ANDREWS : Mme GERVES, M. ANGENAULT, M. TOULET, Mme LACAZE, Mme JOLLET, M. JEGOU, Mme GILLARD, Mme BOUC.

Un mandat spécial leur est donné pour représenter la commune à chacun de ces évènements.

Article 2ème : Remboursement des frais aux élus :
Les frais occasionnés par ces déplacements au cours de l'année 2026 seront remboursés aux élus précités dans les conditions de l'article L2123-18 du CGCT sur production de justificatifs.

Fait à Loches, le 9 juin 2026

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 26 JUIN 2026
Et de la publication le 26 JUIN 2026

Le Maire

MAIRIE DE LOCHES (I-&-L)

Valérie GERVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication